

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juin à 8 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.*

*Convocation faite en date du 21 juin 2024.*

*Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*

DUPONT Franck	BARA Jean-Louis	
LOGEZ Philippe	LACROIX Sébastien	
PARIS Anita	LEMAIRE Gérald	
LECRAS Hélène	FOUBLE Sylvain	
GILLIOT Bertrand	QUELO Guillaume	

Étaient absentes ayant donné procuration :

Mandant HAMY Vicky, mandataire LECRAS Hélène

Mandant SAISON Céline, mandataire DUPONT Franck

Étaient absents excusés :

METEYER Isabelle, COENS Robin, BOUCLET Vincent

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h15
- Désignation du secrétaire de séance : Mr LOGEZ Philippe

**1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2024**

Le conseil municipal émet un avis favorable sans observation au procès-verbal de la réunion de conseil du 6 avril 2024.

RECU EN SOUS-  
PREFECTURE LE

31/07/2024

**2/ ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT AUX EMPLOYÉS  
COMMUNAUX (DE 2024-06-29/01)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect de plafonds définis réglementairement,

Après avoir rappelé le caractère non obligatoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de ZOUAFQUES d'instaurer la prime dite de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessous :

### **Bénéficiaires**

Elle est attribuée à l'ensemble des agents communaux qui remplissent les conditions. (date de nomination, conditions de rémunération, conditions d'emploi)

### **Les montants proposés**

Comme les montants varient en fonction du niveau de rémunération des agents sur la période de référence et que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, il est proposé de retenir les montants suivants dans le respect des plafonds :

<b>Rémunération brute</b>	<b>Montants proposés de la prime à temps complet</b>
Inférieure ou égale à 23 700€	400€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€

L'agent qui n'a pas été rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze afin de déterminer la rémunération brute.

### **Les conditions de versement**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux agents employés et rémunérés par la commune de ZOUAFQUES au 30 juin 2023. Les agents communaux avec plusieurs employeurs publics peuvent recevoir la prime de chacun de leurs employeurs dans la limite des plafonds. La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal de la commune de ZOUAFQUES :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents communaux qui remplissent les conditions réglementaires selon les montants proposés ci-dessus et dans le respect des plafonds,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette prime.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de la prime de pouvoir d'achat aux agents communaux qui remplissent les conditions. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place et à l'inscrire au budget.

RECU EN SOUS-  
PREFECTURE LE

31/07/2024

### **3/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA PROPOSITION DE LA CAPSO DE PRENDRE LA COMPÉTENCE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE OU ACCOMPAGNER LES COMMUNES VIA LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN (DE 2024-06-29/02)**

*Voir courrier de la CAPSO en annexe du PV.*

Après examen des options proposées, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour cocher l'option 1 et l'option 3 avec demande de précisions sur le coût et sur le périmètre.

### **4/ INFORMATION CONCERNANT L'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHÉ VOIRIE RELATIF AU CHEMIN DE RECQUES**

La commission voirie a analysé les offres des sociétés VATP, STPP et RAMERY.

L'offre de RAMERY était la mieux disante après lui avoir demandé de se conformer aux mêmes conditions. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de RAMERY TP. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La CAPSO régie eau va profiter de ce chantier pour remplacer la canalisation d'eau potable au préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention à hauteur de 70% pour la réfection d'une bande de trottoir au hameau de la Recousse. Elle s'inscrit dans le cadre des fonds de reconstruction liées aux inondations.

La séance est levée à 8h45.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



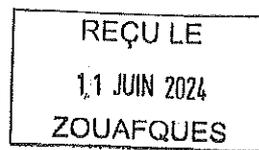
## ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-06-29/02



Longuenesse, le 6 juin 2024

Monsieur DUPONT Franck  
Route de Licques  
62890 ZOUAFQUES

REF. : SM / IB / N°16  
DOSSIER SUIVI PAR : Samuel MIEZE  
Tél. 03 74 18 20 09 | s.mieze@ca-psy.fr



OBJET : Exercice de la compétence défense incendie (DECI)

Monsieur le Maire,

Le 13 mars dernier, sur invitation du SDIS, je vous ai convié à participer à une réunion relative aux évolutions pour les communes suite à la prise de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 relatif à la réglementation départementale en matière de défense incendie.

La réglementation a certes été assouplie, mais dans la plupart des situations, le SDIS ne répond plus aux consultations lors des différentes autorisations d'urbanisme, ce qui peut mettre certaines communes en difficulté, ne bénéficiant pas de l'ingénierie et/ou de la connaissance pour répondre si tel ou tel secteur est bien sécurisé en matière d'alimentation en eau.

Plusieurs maires m'ont sollicité à ce sujet, soit pour prendre la compétence DECI, soit pour accompagner les communes via la création d'un service commun.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous solliciter en vous transmettant le présent questionnaire détaillant les diverses options.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner soit par courrier ou par mail à : [i.bertrand@ca-psy.fr](mailto:i.bertrand@ca-psy.fr) avant le vendredi 28 juin.

Mes services (Samuel MIEZE, Christophe MONSTERLEET pour toute question technique sur la compétence DECI, Benoît COUSIN pour toute question liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme) se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Comptant sur votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | [contact@ca-psy.fr](mailto:contact@ca-psy.fr) | [www.ca-psy.fr](http://www.ca-psy.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

COMMUNE DE :

*(Cocher l'option souhaitée)*

**Option 1** : pas d'évolution demandée à l'organisation actuelle.

**Option 2** : transfert souhaité de la compétence DECI à l'intercommunalité, celle-ci intégrant :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie
- L'accessibilité, la numérotation de ceux-ci
- La réalisation des travaux pour garantir le volume de leur approvisionnement
- Toute mesure liée à leur gestion
- Les actions de maintenance
- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en matière de DECI

La question du transfert de la police administrative (également transférable aux intercommunalités) devra être également posée si cette option venait à être retenue par les élus.

Cette option induit un transfert de charges (règles à définir) via la CLECT.

**Option 3** : Intégration au sein d'un service commun dont les missions précises peuvent être définies plus librement.

Elles intégreront à minima :

- Le contrôle et la gestion des points d'eau incendie
- L'instruction des autorisations d'urbanisme

L'accompagnement, voire la réalisation des travaux de mises en conformité pourront également être réfléchis.

